Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260402-20260322_032-DE

PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 mars 2026

Délibération n°2026-032	Classification
CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	5.2 Fonctionnement des assemblées

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix huit mars deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Lou DURAND
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 28
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

CONSIDÉRANT que les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Dans un scrutin à la représentation proportionnelle, le nombre d'élus de chaque liste est calculé en fonction des suffrages obtenus par celles-ci. La répartition des sièges s'opère tout d'abord par application d'un quotient électoral qui est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir ;

CONSIDÉRANT que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994, Agard, n°120000), sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

- **FIXE le nombre de commissions municipales à 6 intitulées comme suit :**
  1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE-SPORT-SANTÉ-LOISIRS
  2) URBANISME-PLANIFICATION-CADRE DE VIE-ENVIRONNEMENT-PORT
  3) NUMÉRIQUE-COMMUNICATION-ANIMATIONS-EVENEMENTIEL-CULTURE ET PATRIMOINE
  4) ENFANCE ET JEUNESSE
  5) INFRASTRUCTURES-BÂTIMENTS-VOIRIE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
  6) FINANCES-PROSPECTIVES ET RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260402-20260322_032-DE

• **FIXE le nombre de membres par commission comme suit :** le Maire (Président de droit) et 12 élus municipaux (dont 10 de la liste « Rassembler et Agir » et 2 de la liste « Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique ») ;

• **DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret** pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces commissions ;

• **FIXE la composition de chaque commission municipale telle que définie ci-après :**

1) **Commission ADMINISTRATION GÉNÉRALE-SPORT-SANTÉ-LOISIRS :**
Objet : Administration générale, sécurité, prévention, tranquillité publique, marché, sport-loisirs-santé, commerce
(le Maire + 10 membres de la liste « Rassembler et Agir » et 2 de la liste « Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »)

« Rassembler et Agir »	« Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »
1. Laurent MOTREFF	1. Laurent COOPER
2. Anthony LE BEC	2. Pauline DE RECHNIEWSKI
3. Annie BRAULT	
4. Lou DURAND	
5. Ségolène GOYAT	
6. Aurélie LE GOFF	
7. Alosia ROBERDEL	
8. Alain TINCQ	
9. Sophie COSSEC	
10. Viviane GUEGUEN	

2) **Commission URBANISME-PLANIFICATION-CADRE DE VIE-ENVIRONNEMENT-PORT :**
Objet : urbanisme, planification, tourisme, cadre de vie, environnement, port de plaisance
(le Maire + 10 membres de la liste « Rassembler et Agir » et 2 de la liste « Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »)

« Rassembler et Agir »	« Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »
1. Valérie DRÉAU	1. Christel RIBEIRO
2. Marc DEFACQ	2. Olivier GALIANA
3. Annie BRAULT	
4. Jean-Baptiste FURIC	
5. Viviane GUEGUEN	
6. Victoire FOLGOAS	
7. Jacques TANGUY	
8. Bernard LE FLOC'H	
9. Marie-Pierre LAGADIC	
10. David DURAND	

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260402-20260322_032-DE

3) Commission NUMÉRIQUE-COMMUNICATION-ANIMATIONS-EVENEMENTIEL-CULTURE ET PATRIMOINE :

Objet : communication, numérique, animations, évènementiel, culture et patrimoine
(le Maire + 10 membres de la liste « Rassembler et Agir » et 2 de la liste « Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »)

« Rassembler et Agir »	« Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »
1. Yann HIRIART	1. Christel RIBEIRO
2. Adèle ROZEN	2. Pauline DE RECHNIEWSKI
3. Gaëtan LE COMTE	
4. Jean-Luc RICHARD	
5. Jacques TANGUY	
6. Valérie DRÉAU	
7. Marc DEFACQ	
8. Laurent MOTREFF	
9. Annie BRAULT	
10. Alosia ROBERDEL	

4) Commission ENFANCE-JEUNESSE :

Objet : petite enfance, enfance, jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes, affaires scolaires, Ecole municipale des sports, Estuaire Rosquerno
(le Maire + 10 membres de la liste « Rassembler et Agir » et 2 de la liste « Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »)

« Rassembler et Agir »	« Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »
1. Marie-Pierre LAGADIC	1. Yves CANEVET
2. Jean-Luc RICHARD	2. Laurent COOPER
3. Anthony LE BEC	
4. Alosia ROBERDEL	
5. Hélène MARC	
6. Yann HIRIART	
7. Sophie COSSEC	
8. Victoire FOLGOAS	
9. Jean-Baptiste FURIC	
10. Lou DURAND	

5) Commission INFRASTRUCTURES-BÂTIMENTS-VOIRIE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

Objet : aménagement, travaux, bâtiments, réseaux, voirie, performance énergétique
(le Maire + 10 membres de la liste « Rassembler et Agir » et 2 de la liste « Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »)

« Rassembler et Agir »	« Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »
1. David DURAND	1. Yves CANEVET
2. Jacques TANGUY	2. Laurent COOPER
3. Jean-Baptiste FURIC	
4. Lou DURAND	
5. Ségolène GOYAT	
6. Yann HIRIART	
7. Aurélie LE GOFF	
8. Alain TINCQ	
9. Anthony LE BEC	
10. Valérie DRÉAU	

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260402-20260322_032-DE

6) Commission FINANCES-PROSPECTIVES ET RESSOURCES HUMAINES :

Objet : finances, budget, prospectives, commande publique
(le Maire + 10 membres de la liste « Rassembler et Agir » et 2 de la liste « Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »)

« Rassembler et Agir »	« Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »
1. Victoire FOLGOAS	1. Yves CANEVET
2. Hélène MARC	2. Olivier GALIANA
3. Bernard LE FLOC'H	
4. Annie BRAULT	
5. Gaëtan LE COMTE	
6. Sophie COSSEC	
7. Marie-Pierre LAGADIC	
8. Alain TINCQ	
9. Adèle ROZEN	
10. David DURAND	

Fait à Pont l'Abbé le 25 mars 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ * (Finistère) *

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260402-20260322_032-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
MOTREFF Laurent	X		
FOLGOAS Victoire	X		
HIRIART Yann	X		
ROZEN Adèle	X		
TANGUY Jacques	X		
DREAU Valérie	X		
LE BEC Anthony	X		
COSSEC Sophie	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
MARC Hélène	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
BRAULT Annie	X		
DEFACQ Marc	X		
DURAND Lou	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
GOYAT Ségolène	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
ROBERDEL Alosia	X		
TINCQ Alain	X		
LE GOFF Aurélie	X		
CANEVET Yves		X	POUVOIR à Olivier GALIANA
COOPER Laurent	X		
RIBEIRO Christel	X		
GALIANA Olivier	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Frédérique Dacquay, Directrice générale adjointe
Aurélie Larnicol, assistante de direction